

# CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 8 JUILLET 2024

## ORDRE DU JOUR

### Administration générale :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 mai 2024
2. Domicile partagé : choix du repreneur de l'activité

### Finances :

3. Domicile partagé : Décision modificative n°1 du budget primitif 2024
4. CCAS : Admission en non-valeur
5. CCAS : Décision modificative n°2 du budget primitif 2024
6. CCAS : Tarifs gymnastique douce 2024-2025

### Solidarité :

7. CCAS – Demandes d'aides financières

### Questions et informations diverses

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit-juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pluneret, convoqué par courrier en date du 2 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunions du CCAS, 3, rue du Rohu, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Président.

**Présents :** Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, Jean-Pierre LAURENT, Anne LE CORVEC, Marie-Andrée LE DEVEHAT, Eliane LE ROCH E., Jeannine MALLET, Pierre MARION, Audrey MINAMBRES, Madeleine TOSTEN.

**Absents :** Sophie GIOVANNONI, Yvonne KERAVEC (donne pouvoir à MARION P.), Stéphane LE MENAJOUR (donne pouvoir à Marie-Andrée LE DEVEHAT), Andrée MARABEUF (donne pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN), Thierry PADELLEC, Marie SUGIC.

**Secrétaire :** Valérie DIARD-MARTIN

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – Séance du Conseil d'Administration du 22 mai 2024 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

#### 2 – Domicile partagé : Transfert de l'activité

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Par délibération n°9 du 3 avril 2024, le Conseil d'Administration a décidé la cessation de l'activité du domicile partagé et a autorisé le Président à contacter des opérateurs susceptibles de reprendre l'activité.

De plus, par courrier en date du 17 octobre 2023, le Conseil Départemental a invité le CCAS à se conformer à la réglementation en s'assurant que les habitants du domicile partagé puissent faire appel à un service d'aide à domicile (SAAD) autorisé pour les interventions de la vie quotidienne, ce qui n'est plus le cas depuis le transfert du service d'aide à domicile au 1<sup>er</sup> mars 2023.

C'est pourquoi, après avoir reçu les propositions de transfert de l'ASSAP-CLARPA de Vannes et de CETTE FAMILLE et le courrier de refus de l'ADMR et le refus oral de la Chartreuse, le Président propose le transfert de l'activité vers CETTE FAMILLE.

Entendu l'exposé de M. le Président,

*M. le Président précise que les résidents pourront bénéficier du crédit d'impôt car ils seront employeur des aides à domicile, en mode mandataire.*

*La priorité restera donnée aux pluneretains pour entrer au domicile partagé, le CCAS sera partenaire dans les admissions.*

*Le siège social de CETTE FAMILLE est situé à ARGENTAN (Orne). Il bénéficie de financement par des partenaires privés (banques, assurances...).*

*CETTE FAMILLE est présente dans le Morbihan et gère 2 domiciles partagés sur les communes de Silfiac et Roudouallec.*

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**. APPROUVE le transfert de l'activité du domicile partagé à l'association CETTE FAMILLE**

**. PRECISE que la clôture de l'activité et la confirmation de l'externalisation définitive de la gestion du domicile partagé seront effectuées à compter du 31 octobre 2024 à minuit. Le budget sera définitivement clos au 31 décembre 2024.**

**→ DONNE autorisation à M. le Président de signer tout acte afférent à cette décision**

## **FINANCES**

### **3 – Domicile partagé : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024**

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Dans la perspective du transfert du domicile partagé, il convient de prendre une décision modificative autorisant la rectification des crédits ouverts au budget primitif 2024 du domicile partagé pour le remboursement des cautions aux résidents :

Section	Dép / Rec.	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Investissement	Dépenses	165	165	Dépôts et cautionnement reçus	+ 21 000.00 €
Investissement	Dépenses	21	2145	Constructions sur sol d'autrui...	- 3 000.00 €
Investissement	Dépenses	21	2181	Installations générales...	- 3 000.00 €
Investissement	Dépenses	21	2183	Matériel de bureau...	- 5 000.00 €
Investissement	Dépenses	21	2184	Mobilier	- 5 000.00 €
Investissement	Dépenses	21	2188	Autres immobilisations	- 5 000.00 €

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 du domicile partagé.**

### **4 – CCAS : Admission en non-valeur**

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

**Exposé :**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 24 juin 2024, Considérant que, face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi le CCAS de Pluneret d'une demande d'admission en non-valeur de 6 titres émis respectivement en 2012, 2013, 2015, 2020 et 2021 pour un montant global de 355.38 €.

Considérant la nécessité de faire constater ces charges pour la collectivité créancière, par l'assemblée délibérante,

Considérant la liste des créances irrécouvrables en annexe 1,

Considérant que les dépenses qui résultent du constat de créances admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2024 et à imputer à l'article 6541,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe pour un montant de 344.52 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public sur les exercices budgétaires 2012, 2013, 2015, 2020 et 2021 du service d'aide à domicile transférés au budget du CCAS. Pour ce qui concerne la créance de 2018 d'un montant de 10.86 €, la CMCAS ayant payé la facture, il appartiendra au comptable public de solder la créance.**

#### **5 – CCAS : Décision modificative n° 2 du budget primitif 2024**

Il convient de prendre une décision modificative du budget primitif du CCAS afin de :

- compléter les écritures comptables concernant les amortissements
- passer les écritures comptables relatives aux admissions en non-valeur,

Section	Dep / Rec.	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Fonctionnement	Dépenses	042	6811	Dot. aux amortis. corp. et incorp.	+ 30.00 €
Fonctionnement	Dépenses	65	65748	Subv.de fonction. aux autres personnes de droit privé	- 30.00 €
Fonctionnement	Dépenses	65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 350.00 €
Fonctionnement	Dépenses	64	6475	Médecine du travail	- 350.00 €
Investissement	Recettes	040	2805	Licences, logiciels, droits similaires	- 3.00 €
Investissement	Recettes	040	28138	Autres constructions	- 526.00 €
Investissement	Recettes	040	28145	Constructions sol autrui, instal. génér.	- 1.00 €
Investissement	Recettes	040	281838	Autre matériel informatique	- 3.50 €
Investissement	Recettes	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- 2.50 €
Investissement	Recettes	040	28188	Autres	+ 566.00 €
investissement	Recettes	10	10222	FCTVA	- 30.00 €

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**. APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 du CCAS.**

#### **6 – CCAS : Renouvellement des cours de gymnastique douce - Tarifs 2024-2025**

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Depuis plusieurs années, des cours de gymnastique douce pour les seniors ont lieu à la salle de fêtes, chaque mardi et vendredi de 11h à 12h, en partenariat avec l'association SIEL BLEU. Ces séances permettent de travailler sur des aspects aussi divers que la condition physique, les habilités motrices, le schéma corporel, l'hygiène de vie ou encore l'estime de soi.

Le tarif avait été fixé à 100 € pour l'année 2023-2024. Mr le Président propose de fixer le tarif 2024-2025 à 120 €.

Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire en cours d'année, il est proposé de fixer la cotisation à 50 € par trimestre.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. VALIDE la poursuite de l'activité « gymnastique douce » dispensée par l'association Siel Bleu, à compter de septembre 2024

→ FIXE le tarif à 120 € pour la cotisation annuelle 2024-2025

→ FIXE le tarif à 50 € pour la cotisation trimestrielle, pour les personnes qui souhaitent s'inscrire en cours d'année

→ AUTORISE le Président à signer la convention qui s'y rapporte

## SOLIDARITE

### 7 – CCAS : Demandes d'aides financières

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Une femme qui élève seule sa fille âgée de 14 ans, a demandé une aide financière pour le paiement de ses factures d'électricité (1 076.94 €) et d'eau (533.12 €). Elle demande également une aide alimentaire (accordée en urgence depuis le 11.06.2024, une fois par semaine).

Entendu l'exposé de Valérie DIARD-MARTIN et examen de la fiche budgétaire (annexe 2),

Facture d'électricité : 1 076.94 €

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
300.00 €	52.94 €	724.00 €	352.94 €

Facture d'eau : 533.12 €

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
100.00 €	17.65 €	415.47 €	117.65 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. DECIDE de prendre en charge la part éligible au FSL de la facture d'électricité, soit 352.94 €. Le demandeur devra prendre contact avec le fournisseur d'énergie pour la mise en place d'un échéancier afin de solder la facture.

. DECIDE de prendre en charge la part éligible au FSL de la facture d'eau, soit 117.65 €. Le demandeur devra prendre contact avec le fournisseur d'énergie pour la mise en place d'un échéancier afin de solder la facture.

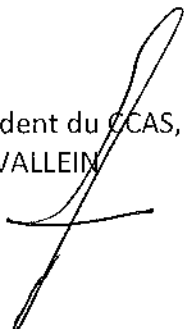
. AUTORISE la distribution d'un colis alimentaire à raison d'une fois par semaine, jusqu'au 31 décembre 2024

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### - Collecte alimentaire

La collecte alimentaire organisée le 1er juin 2024 a permis de récolter 390 kgs de denrées alimentaires de première nécessité. M. le Président remercie les personnes qui ont participé à cette action de solidarité.

Le Président du CCAS,  
Franck VALLEIN



Fin de séance : 19h10

La secrétaire de séance,  
Valérie DIARD-MARTIN

